



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 129_26

Objet : Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché de service pour l'« Acquisition et mise en œuvre d'une solution d'archivage électronique mutualisé de la 2CCAM » — N° S-PA-2025-09

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision DP 168_25 du 17 novembre 2025, rendue exécutoire le 20 novembre 2025, par laquelle le Président a attribué le marché de service pour l'« Acquisition d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) » n° S-PA-2025-09 à la société LIBRICIEL SCOP S.A., domiciliée 140 rue Aglaonice de Thessalie, 34170 Castelnau-le-Lez, pour un montant global de 67 180,00 € HT soit 80 616,00 € TTC ;

Vu le marché n° S-PA-2025-09 notifié le 5 décembre 2025 au titulaire pour une durée d'exécution de 48 mois, portant sur l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution d'archivage électronique mutualisé au bénéfice de la 2CCAM et des communes de Cluses, Mont-Saxonnex, Le Reposoir et Nancy-sur-Cluses, réparti en une tranche ferme (TF) et trois tranches optionnelles (TO001, TO002, TO003) ;

Considérant que la tranche ferme du marché prévoyait initialement la mise en œuvre de connecteurs d'interfaçage aux plateformes Actes S²Low et Fast-Actes, ce dernier connecteur étant destiné à la seule commune de Cluses ;

Considérant que la commune de Cluses a décidé de recourir, à compter du mois de novembre 2026, à une solution dont la communication avec le système d'archivage électronique acquis sera assurée par le connecteur à la plateforme S²Low, de sorte que le connecteur Fast-Actes initialement prévu à la tranche ferme n'a désormais plus d'objet et doit être retiré du périmètre des prestations ;

Considérant que les articles 5 de l'acte d'engagement et 4.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) présentent une ambiguïté quant à la date de déclenchement, à la durée et au délai d'exécution des tranches du marché, qu'il convient de clarifier ;

DP 129_26 Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché de service pour l'« Acquisition et mise en œuvre d'une solution d'archivage électronique mutualisé de la 2CCAM » — N° S-PA-2025-09

S²LOW

Considérant que l'avenant n° 1 a ainsi pour objet : (I) le retrait du périmètre de la tranche ferme, les connecteurs Actes étant désormais limités au connecteur S²Low, (II) la clarification du point de départ du délai d'exécution de la tranche ferme, désormais fixé à la date de la réunion de lancement, et des modalités de calcul de la date limite d'affermissement des tranches optionnelles au regard de la durée globale du marché de quatre ans à compter de sa notification, et (III) l'ajustement corrélatif de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du prix de l'acte d'engagement ;

Considérant que ces modifications, qui n'affectent pas la nature globale du marché, ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, sur le fondement duquel le présent avenant est conclu ;

Considérant que l'avenant n° 1 a une incidence financière à la baisse sur le montant du marché, à hauteur de - 9 000,00 € HT (- 10 800,00 € TTC), soit un écart de - 13,39 % par rapport au montant initial, portant le nouveau montant du marché à 58 180,00 € HT soit 69 816,00 € TTC ;

Décide :

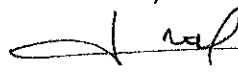
Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché de service n° S-PA-2025-09 conclu avec la société LIBRICIEL SCOP S.A., ayant pour objet le retrait du connecteur Fast-Actes de la tranche ferme, la clarification des délais d'exécution des tranches prévus aux articles 5 de l'acte d'engagement et 4.3 du CCAP, ainsi que l'ajustement corrélatif de la DPGF, ayant pour effet de porter le montant du marché de 67 180,00 € HT (80 616,00 € TTC) à 58 180,00 € HT (69 816,00 € TTC), soit une diminution de 9 000,00 € HT (10 800,00 € TTC) représentant un écart de - 13,39 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au marché n° S-PA-2025-09 avec la société LIBRICIEL SCOP S.A., domiciliée 140 rue Aglaonice de Thessalie, 34170 Castelnau-le-Lez.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 septembre 2026

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 SEP. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 7 SEP. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 129_26 Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché de service pour l'« Acquisition et mise en œuvre d'une solution d'archivage électronique mutualisé de la 2CCAM » — N° S-PA-2025-09